

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. AYACHE) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT - Mme ERSCHENS

OBJET

DE LA DELIBERATION

Refonte des taux de rémunération des agents payés à l'heure – Rémunération des personnels à l'occasion de la tenue des bureaux de vote

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les taux de rémunération appliqués au personnel payé à l'heure dans les services de la Ville de Dijon ont fait l'objet d'une refonte lors de la délibération du 17 décembre 2012, avec date d'effet au 1er janvier 2013, car ils reposaient pour la plupart sur des délibérations anciennes.

Une actualisation régulière de ces taux est nécessaire, afin, d'une part, d'être toujours en adéquation avec les besoins des services et, d'autre part, de se mettre en conformité avec les évolutions statutaires constatées.

C'est le cas particulièrement cette année avec la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), notamment pour les agents de catégorie C. Les cadres d'emplois sont refondus, ce qui modifie les grades et grilles indiciaires de référence pris pour la détermination des taux de rémunération des agents horaires.

Il est donc proposé de refixer les indices de référence des différents taux horaires tels qu'indiqués dans le tableau en annexe, les indices prévus dans la délibération du 17 décembre 2012 étant devenus obsolètes.

En ce qui concerne les agents recenseurs, il conviendra de se référer à la délibération adoptée récemment, le 21 novembre 2016.

Par ailleurs, il convient également de fixer les modalités de rémunération des personnels municipaux qui sont amenés à accomplir des heures supplémentaires à l'occasion des consultations électorales.

En ce qui concerne les personnels n'ayant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, telle que prévue par la réglementation et une délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992, pourra être maintenu.

En ce qui concerne les personnels bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est proposé de refixer les bases de référence correspondant aux nouvelles grilles indiciaires : pour les agents occupant les fonctions de secrétaire de bureau de vote, la rémunération sera basée sur les taux d'heures supplémentaires afférents au 5ème échelon de rédacteur (actuellement indice majoré 366) ; pour les agents occupant les fonctions d'assistant de bureau de vote, la rémunération sera basée sur les taux d'heures supplémentaires afférents au 1er échelon de la nouvelle échelle C1 (actuellement indice majoré 325).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – refixer les taux de rémunération du personnel horaire exerçant les fonctions concernées à la Ville de Dijon tels qu'ils sont décrits en annexe au présent rapport ;
- 2 – dire que les grades et grilles indiciaires de référence, et donc les taux horaires, suivront les évolutions statutaires des grilles indiciaires des prochaines années ;
- 3 – refixer les modalités de rémunération des personnels tenant les bureaux de vote telles que proposées ci-dessus ;
- 4 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ